

Informations succinctes sur les décisions prises par le Conseil de Fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie pour le compartiment 120

1. Rémunérations

Rémunérations définitives 2009 des avoirs de vieillesse dans le plan de base, épargne 60 et plan Bonus:

- Pour les assurés à la CPE en date du 31.12.2009:
 - **avoirs de vieillesse dans le plan de base: 3 %**
 - avoirs de vieillesse dans le plan Epargne 60: 1 %
 - avoirs de vieillesse dans le plan Bonus: 1 %
- Pour les assurés ayant pris leur retraite durant l'année 2009:
 - les taux d'intérêts susmentionnés valent pour le versement des rentes. La différence d'intérêt est créditée à titre rétroactif sous forme d'un versement unique avec la rente de décembre 2009.
 - le taux d'intérêt prévu de 0 % reste applicable au versement de capital en 2009
- Pour les délégués sortis avant le 31.12.2009:
 - tous les avoirs sont rémunérés avec le 0 % comme prévu.

Rémunération 2010 des avoirs de vieillesse dans le plan de base, épargne 60 et plan bonus:

- **avoirs de vieillesse dans le plan de base: 2 %**
- avoirs de vieillesse dans le plan épargne 60: 1 %
- avoirs de vieillesse dans le plan bonus: 1 %

L'intérêt définitif sera de nouveau fixé à la fin de l'année 2010 par le Conseil de fondation.

2. Rabais sur les cotisations de risque

Les cotisations de risque restent inchangées, c.-à-d. que le **rabais de 33 1/3 %** peut continuer d'être accordé en 2010 aussi en raison de l'évolution favorable du risque (dans les plans standard CPE taux de cotisation est ainsi de 2.8% au lieu de 4.2%).

3. Ajustement des rentes

Les rentes courantes ne peuvent être ajustées en l'an 2010 en raison du déficit de réserve persistant dans le compartiment 120.

4. Autres décisions importantes

- Le Conseil de fondation a mis vigueur une directive sur la rémunération applicable aux avoirs de vieillesse dans le plan de base.
- Le compartiment 100 sera intégré dans le compartiment 120 le 1.1.2010. Cette intégration n'entraîne aucune modification pour les rattachements au compartiment 120.
- Le Conseil de fondation examinera une réduction du taux actuariel les mois qui viennent.